

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET
D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES
AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ET
AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Le présent rapport, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017, a pour objet de détailler les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur Général Délégué de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, en raison de leurs mandats pour l'exercice 2017.

1/ Rémunération de M Jean-Paul Ansel Président Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur général a été arrêtée par le Conseil d'administration réuni le 27 juin 2017.

Elle se compose des éléments suivants :

Élément de rémunération	Montant / Avantage
Jetons de présence	1.000€ par séance du Conseil d'administration
Rémunération fixe	190.000 €
Rémunération variable annuelle	Absence
Rémunération variable pluriannuelle	Absence
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Absence
Attributions gratuites d'actions	Absence
Rémunérations exceptionnelles	Absence
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Absence
Indemnité de départ	Absence
Indemnité de non-concurrence	Absence
Régime de retraite supplémentaire	Absence
Avantages de toute nature	Absence

En outre, le Président-Directeur général n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

2/ Rémunération de M Samuel Sancerni Directeur Général Délégué

Élément de rémunération	Montant / Avantage
Jetons de présence	1.000 € par séance du Conseil d'administration

Rémunération fixe	Absence
Rémunération variable annuelle	Absence
Rémunération variable pluriannuelle	Absence
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Absence
Attributions gratuites d'actions	Absence
Rémunérations exceptionnelles	Absence
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Absence
Indemnité de départ	Absence
Indemnité de non-concurrence	Absence
Régime de retraite supplémentaire	Absence
Avantages de toute nature	Absence

Cette politique de rémunération, par ailleurs décrite dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la résolution reproduite ci-après :

Dixième résolution (Politique de rémunération 2017 du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L 225-37-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société, tels que rappelés dans le rapport précité.

Il est précisé que :

- si l'Assemblée générale n'approuve pas cette résolution, en l'absence de principes et critères approuvés conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2017 sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016 ; et
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale réunie en 2018 pour se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017 statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2017, étant précisé que le versement des éventuels éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation de ladite Assemblée générale.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.